

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Adhésion des nouveaux membres

Les personnes désirant s'inscrire au Bridge Club doivent remplir un bulletin d'adhésion, communiquer les renseignements demandés et payer leur cotisation. Cette cotisation pourra être modulée en fonction de la date d'adhésion par rapport à l'année civile.

Les personnes n'ayant jamais joué au bridge (ou n'ayant pas un niveau suffisant pour participer aux tournois) doivent obligatoirement s'inscrire aux cours et s'exercer avec les livres et DVD à leur disposition dans la bibliothèque du Bridge Club.

Pour les nouveaux inscrits ayant déjà joué, un test pourra éventuellement leur être soumis par le club pour contrôler leur niveau.

Article 2 – Démission – Radiation – Décès d'un membre

La démission n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme précisé à l'article 9 des statuts, la radiation peut être prononcée par le Comité pour non-paiement de la cotisation ou pour faute grave. Est notamment réputée constituer une faute grave toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du Bridge Club ou à sa réputation (cf. articles 5 et 6 ci-après).

La décision d'exclusion est adoptée par le Comité statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

En cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre en cours d'année, la cotisation versée au Bridge Club est définitivement acquise.

Article 3 – Assemblées générales

En complément des articles 12 et 15 des statuts, les convocations peuvent être envoyées par simple lettre ou par mail. Elles sont également visibles sur le panneau d'informations et publiées sur le site internet du Bridge Club.

Article 4 – Sécurité - Santé

Chaque membre doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité, de santé affichées dans la salle par la Municipalité (appels

d'urgence, lutte contre l'incendie ...) et en s'assurant que lui-même ou ses affaires personnelles ne gênent pas la libre circulation des autres membres.

Dans ce cadre, chaque membre doit signaler immédiatement toute anomalie affectant le matériel du Bridge Club.

Article 5 – Règles de convivialité

Chaque membre doit adopter un comportement garantissant un **savoir-vivre élémentaire** en collectivité en respectant notamment les **interdictions** suivantes :

- fumer ou vapoter
- introduire des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel
- se livrer à des collectes ou souscriptions
- diffuser des tracts ou pétitions à caractère politique ou commercial.
- manifester des convictions politiques ou religieuses
- laisser son téléphone allumé (le mettre sur vibreur en cas d'urgence)

Article 6 – Règles de fonctionnement

Pour permettre l'organisation et le déroulement des tournois, chaque membre doit :

- arriver une vingtaine de minutes avant l'heure prévue pour le début des tournois
- être présent lorsque des cours de perfectionnement sont organisés (cf. information sur le panneau d'informations et sur le site internet) à la suite desquels une application pratique permettra le cas échéant de vérifier la bonne compréhension
- être présent jusqu'à la fin des tournois
- attendre le signal sonore pour changer de table
- garder le silence en attendant le changement et d'une manière générale s'abstenir de tout commentaire bruyant.
- jouer assez rapidement de façon qu'aucune « donne » n'excède 10 minutes
- référer à l'arbitre en cas de besoin (personne qui assure les cours, à défaut le Président du Comité, à défaut un membre du Comité)
- faire valider son inscription par le Comité lorsqu'il s'agit de tournois particuliers ou interclubs
- participer à l'installation et au rangement du matériel en fonction de ses moyens physiques
- demander l'autorisation d'emporter des objets appartenant au Bridge Club (livres, dvd, ...)

Article 7 – Etablissement et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Bridge Club est établi et modifié par le Comité conformément à l'article 18 des statuts et approuvé par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents.

Le règlement intérieur est communiqué à chaque membre du Bridge Club via le site internet et le **panneau d'informations. (en mains propres pour ceux qui le souhaitent et n'ont pas internet.)**

Fait à Le Plessis Bouchard

Le 28/11/2019

Le Comité